



Réf : 80/2020

Toulouse, le 6 Octobre 2020

## **Principaux dispositifs économiques du plan « France relance »**

Le plan « France Relance » comporte plusieurs mesures spécifiquement destinées aux entreprises industrielles. On peut notamment noter quatre appels à projet destinés à accompagner :

- la modernisation des PME et ETI sous-traitantes dans l'aéronautique et l'automobile (900M€ dont 300M€ en 2020)
- les projets industriels dans les territoires, **prioritairement ceux qui s'inscrivent dans les territoires d'industrie** (400 M€, 150M€ en 2020)
- les meilleurs projets d'investissements de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des **filières industrielles françaises stratégiques** (santé, intrants critiques, électronique, agroalimentaire et applications industrielles de la 5G - 600 M€, 100M€ en 2020)

Ces appels à projets sont instruits au fil de l'eau par bpifrance. Les candidatures s'effectuent directement en ligne, **et jusqu'au 17 novembre pour les moyens mobilisés en 2020** pour l'aéronautique l'automobile et les projets des filières stratégiques. Pour les projets industriels dans les territoires d'industrie, les porteurs peuvent se faire appuyer par le chef de projet de leur territoire. L'Etat (SGAR) et le Conseil Régional émettront un avis d'opportunité sur les projets déposés.

Deux mesures complémentaires et applicables à toutes les entreprises visent à

- subventionner certains **investissements dans les technologies de l'industrie du futur** via une subvention de l'Agence de service et de paiement (ASP).
- financer la décarbonation des industries au travers de trois dispositifs opérés par l'ADEME **avec une clôture au 10 octobre** (efficacité énergétique, biomasse) **et 9 novembre** (évolution des procédés) pour les moyens mobilisés en 2020.

Un document recensant l'intégralité des mesures directes et indirectes a été publié par Bercy. A la demande de la DGE, il a été diffusé par la DIRECCTE aux ETI de la région.

Sur 2020 ces dispositifs s'appuient sur le régime COVID qui permet une aide de 800k€ maximum par entreprise (ou groupe) pour les dossiers notifiés avant fin 2020.

<b><i>I- Des appels à projets ciblés sur des filières, territoires, ou secteurs</i></b> .....	<b>2</b>
<b>A. Deux appels à projet pour la transformation des sous-traitants aéronautique et automobile</b>	<b>2</b>
<b>B. Soutien des projets industriels dans les territoires</b> .....	<b>3</b>
1. Critères et objectifs .....	3
2. Modalités de candidature .....	3
<b>C. Soutien de l'investissement industriel dans des secteurs stratégiques</b> .....	<b>3</b>
1. Critères et objectifs .....	3
2. Modalités de candidature .....	4
<b><i>II- Des aides à l'investissement pour l'industrie du futur et la décarbonation des entreprises</i></b>	<b>4</b>
<b>A. Industrie du futur : des subventions aux investissements des entreprises</b> .....	<b>4</b>
<b>B. Deux appels à projet et un appel à manifestation d'intérêt pour la décarbonation de l'industrie :</b> .....	<b>5</b>
<b><i>III- Le Régime cadre temporaire COVID</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>IV- Annexe : chefs de projet référents des Territoires d'Industrie</i></b> .....	<b>6</b>

## **Des appels à projets ciblés sur des filières, territoires, ou secteurs**

### **Deux appels à projet pour la transformation des sous-traitants aéronautique et automobile**

Deux appels à projet destinés à soutenir la modernisation des sous-traitants (PME et ETI) de la filière ont été lancés. Pour l'aéronautique, 300 millions sont mobilisés sur trois ans dont 100 millions en 2020. Pour l'automobile 600 millions sur trois ans sont mobilisés dont 200 en 2020. bpifrance instruit les dossiers après dépôt sur l'extranet dédié (<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>). Les résultats seront connus au fil de l'eau.

Le préfet de région a mis en place deux cellules régionales copilotées avec le Conseil Régional. Animée par la DIRECCTE, elle réunit le Conseil Régional, bpifrance, AD'OCC, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, et la Banque de France. **Ces cellules ont déjà identifié 132 projets aéronautiques et 27 projets automobiles.**

## Soutien des projets industriels dans les territoires

### Critères et objectifs

Ce dispositif est doté de 400 millions d'euros d'ici 2022, dont 150 millions en 2020. Il s'agit d'accélérer **les projets industriels les plus structurants dans les territoires, prioritairement ceux s'inscrivant dans les territoires d'industrie** (10 en Occitanie).

L'appel à projets a été ouvert le 4 septembre. Il vise les entreprises, associations et collectifs d'entreprises de toute taille et toute forme juridique porteuses d'un **projet industriel mature dont les investissements sont prêts à démarrer rapidement. L'assiette du projet doit être supérieure à 400k€, avec une réalisation sur une durée maximum de 2 ans.**

### Modalités de candidature

Les candidatures s'effectuent sur le site dédié (<http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>). S'ils sont situés dans un territoire d'Industrie les porteurs peuvent **prendre l'attache du chef de projet de leur TI** (cf annexe) **pour un accompagnement dans leurs démarches.**

Bpi engagera l'instruction des dossiers déposés sur la base d'un avis d'opportunité qui sera émis par l'Etat (SGAR) et le Conseil Régional sur la base de trois critères :

- La pertinence du projet industriel, notamment au regard de la stratégie de développement économique du territoire et de la Région
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de résilience économique du territoire, de transition écologique, de sauvegarde des savoir-faire, de développement des compétences, et développement des solidarités.
- La maturité du projet et faisabilité une fois l'aide accordée (viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet)

## Soutien de l'investissement industriel dans des secteurs stratégiques

### Critères et objectifs

Ce dispositif est doté de 600 millions d'euros d'ici 2022, dont 100 millions en 2020. Il vise **les meilleurs projets d'investissements** (au niveau national) de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles françaises stratégiques : **santé, intrants critiques, électronique, agroalimentaire et applications industrielles de la 5G. Il est ouvert jusqu'au 17 novembre pour les moyens mobilisés en 2020.**

Les projets d'investissement peuvent se présenter sous la forme :

- de créations de nouvelles unités de production,
- d'investissements dans des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles,
- du développement et de la mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants.

Les thématiques sectorielles retenues pour cet appel à projets sont :

- la santé, notamment pour permettre la production de produits de santé jugés comme étant prioritaires pour pouvoir faire face aux besoins sanitaires ;
- l'agroalimentaire, avec notamment la production ou la transformation de produits agroalimentaires, d'intrants essentiels pour l'industrie agroalimentaire ;

- l'électronique, en priorité les projets de localisation en France de production électronique ou de lignes pilotes ;
- les secteurs fournissant des intrants essentiels à l'industrie, tels que les matières premières stratégiques du secteur de la métallurgie et les produits de l'industrie chimique.

### Modalités de candidature

Documents et candidature : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/aap-soutien-l-investissement-des-secteurs-strategiques>

En complément de l'animation et du suivi effectué dans les départements, le Préfet de Région a demandé au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de piloter une cellule regroupant le Conseil Régional, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur régional de la Banque des territoires, l'Agence de développement économique de la région Occitanie – AD'OCC et la Chambre de commerce et d'industrie régionale. **Elle est chargée d'identifier quelques opérations de relocalisation d'envergure régionale dans des filières stratégiques et qui feront l'objet d'un suivi spécifique.**

## Des aides à l'investissement pour l'industrie du futur et la décarbonation des entreprises

En complément des appels à projets ciblés listés ci-dessus, des dispositifs visent à accompagner les investissements dans l'industrie du futur et la décarbonation des procédés industriels.

### Industrie du futur : des subventions aux investissements des entreprises

Ce dispositif de subvention est doté de 40M€ en 2020 et 320M€ d'ici à fin 2022. Il prend la suite du dispositif de suramortissement fiscal. Il permet aux **PME et aux ETI industrielles** de bénéficier d'une **aide directe lors d'investissements dans des biens qui relèvent des catégories suivantes :**

- équipements robotiques et cobotiques ;
- équipements de fabrication additive ;
- logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ;
- machines intégrées destinées au calcul intensif ;
- capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitaire ;
- machines de production à commande programmable ou numérique ;
- équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ;
- logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle.

La gestion du guichet de soutien est confiée à l'Agence de service et de paiement (ASP) qui sera chargée de réceptionner, instruire et payer les demandes.

## Deux appels à projet et un appel à manifestation d'intérêt pour la décarbonation de l'industrie :

Ce dispositif est doté de 1,2 milliards d'€ d'ici 2022, dont 200 millions d'€ en 2020. Il comporte trois volets visant à soutenir des projets :

- d'investissement dans **l'efficacité énergétique** via l'appel à projet « Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie ». Celui-ci soutiendra sous la forme de subventions **les projets d'investissements supérieurs à 3 millions d'euros**. Il sera suivi de futurs AAP en 2021 et en 2022 ;
- de transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz, via l'appel à projets « Aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie ». **Il est réservé aux projets biomasse supérieurs à 12 000 MWh/an** visant à alimenter en chaleur des industries manufacturières.
- de transformation des procédés contribuant à leur décarbonation, par exemple en les électrifiant, via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie ». Il sera suivi d'un AAP en 2021.

Les candidatures se font sur la plateforme de l'ADEME (<https://www.ademe.fr/decarbonation-lindustrie>).

Un guichet sera créé pour **soutenir des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique de moindre envergure** (inférieurs à 3 M€), notamment pour les PME et TPE. La gestion de ce guichet est confiée à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui sera chargée de réceptionner, instruire et payer les demandes. Un arrêté précisera la liste des équipements éligibles.

## Le Régime cadre temporaire COVID

Pour l'année 2020, la plupart des accompagnements mobiliseront le régime cadre temporaire (régime notifié, aide d'état SA.56985) pour le soutien aux entreprises **dont l'activité subit un choc brutal à la suite des mesures d'urgence sanitaires prises par les autorités françaises à partir du 5 mars 2020**. L'aide doit remédier à la pénurie de liquidités des entreprises et faire en sorte que les perturbations causées par l'épidémie de COVID-19 ne compromettent pas leur viabilité.

Les aides peuvent prendre la forme de subventions, d'avances remboursables, de garanties, de prêts à taux réduit et à taux zéro, de soutien aux fonds propres (...) **avec un plafond de 800 000 € par entreprise** (au sens consolidé).

Les décisions d'attribution des aides aux entreprises peuvent être prises **jusqu'au 31 décembre 2020**. Elles concernent toutes les entreprises quelle que soit leur localisation, leur taille, quasiment tous les secteurs d'activité. **Sont exclues les entreprises qui étaient en difficulté à la date du 31 décembre 2019**.

## Annexe : chefs de projet référents des Territoires d'Industrie

ALES	Agence Myriapolis	BRACHET	Marc	<a href="mailto:marcbrachet@myriapolis.fr">marcbrachet@myriapolis.fr</a>
Aurillac Figeac Rodez	MECANIC VALLEE	DANTON	HERVE	<a href="mailto:h.danton@mecanicvallee.com">h.danton@mecanicvallee.com</a>
BEZIERS - SETE	CA BEZIERS - SETE	GAVAULT	Sophia	<a href="mailto:sophiagavault@beziers-mediterranee.fr">sophiagavault@beziers-mediterranee.fr</a>
Castres Revel Castelnaudary	Forum Entreprises Revel	VICENTE	Maud	<a href="mailto:maud.vicente@interfaces-fr.com">maud.vicente@interfaces-fr.com</a>
Gard Rhodanien	CA gard Rhodanien	PAGES	Emily	<a href="mailto:e.pages@gardrhodanien.fr">e.pages@gardrhodanien.fr</a>
Interdépartemental 32 / 81	PETR Portes Gascogne	CHAMPOISEA U	Charlotte	<a href="mailto:industrie@paysportesdegascogne.com">industrie@paysportesdegascogne.com</a>
Narbonne	CA Narbonne	SOLE	Sandrine	<a href="mailto:S.SOLE@legrandnarbonne.com">S.SOLE@legrandnarbonne.com</a>
Pau - Tarbes	DP Pays de béarn	LEBARS	Audrey	<a href="mailto:A.LEBARS@pays-de-bearn.fr">A.LEBARS@pays-de-bearn.fr</a>
PETR Ariège	PETR Ariège	ALARD	Pascal	<a href="mailto:palard@ariege.fr">palard@ariege.fr</a>
PETR Comminges et Nestes	PETR Pays Nestes	VIDAL	Carine	<a href="mailto:ti.commingesnestes@gmail.com">ti.commingesnestes@gmail.com</a>